
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 JANVIER 1846.

Crédit spécial de 453,000 francs au Département de la Guerre, destiné à l'exécution de travaux militaires, et aliénation de terrains militaires.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le Gouvernement, dans le but de procurer du travail à la classe ouvrière pendant la mauvaise saison, a formé le projet de faire commencer l'exécution de plusieurs travaux militaires que l'insuffisance des crédits ordinaires a forcé d'ajourner jusqu'ici.

Les travaux proposés à cette fin et renseignés dans l'état ci-annexé litt. A, sont tous d'une utilité bien constatée dès aujourd'hui; tous doivent entrer un jour dans les dépenses obligées de l'État; en les exécutant maintenant on ne fera qu'anticiper des dépenses prévues et indispensables. Ces travaux ont été choisis de manière à répartir sur plusieurs points du pays le bienfait qu'on en attend; et comme ils consistent presque tous en terrassements, toute leur dépense se réduit en main-d'œuvre et toutes les classes d'ouvriers peuvent y participer.

La plupart de ces travaux se distinguent d'ailleurs par un caractère spécial d'utilité, qui en rend l'exécution tout à fait opportune.

Ainsi la mise à exécution des ouvrages de défense à établir à Aerschot, permettra au Département de la Guerre de lever son opposition à l'ouverture des routes nouvelles qui sont réclamées avec les plus vives instances dans l'intérêt du commerce et de l'agriculture, et que la sûreté militaire du pays ne permet pas de laisser entreprendre, avant que les travaux de défense projetés sur ce point soient au moins commencés.

Ainsi encore, la démolition des ouvrages de fortification temporaire élevés autour de Hasselt satisfait aux demandes instantes et répétées des habitants, en les remettant en possession des terrains occupés par ces ouvrages.

Les dépenses que l'exécution de ces ouvrages doit entraîner sont donc bien justifiées dans leur application; mais en présence des charges extraordinaires du trésor, que les circonstances ont déjà amenées, le Gouvernement a dû aussi rechercher le moyen de faire face à une grande partie au moins de ces nouvelles dépenses, sans aggraver sensiblement ces charges.

Ce moyen se trouve dans l'aliénation de quelques terrains militaires et accessoires, devenus inutiles à la destination pour laquelle ils avaient été primitivement acquis.

Ces propriétés, dont les plus importantes sont désignées dans l'état ci-annexé litt. B, ont été rendues disponibles par les changements qu'il a été possible d'introduire dans les projets primitifs, formés pour les places dont elles dépendent.

Il n'existe donc aucun inconvénient à en faire l'aliénation, soit en se conformant au principe de rétrocession établi par l'art. 23 de la loi du 17 avril 1835, soit en procédant à une vente publique.

On estime que l'aliénation proposée donnera un produit de 253,000 francs.

Le Ministre de la Guerre,

DU PONT.



PROJET DE LOI.

Léopold ,

ROI DES BELGES ,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre, et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter aux Chambres Législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit spécial de 455,000 francs, pour être appliqué à l'exécution de travaux militaires.

ART. 2.

Le Gouvernement est autorisé à aliéner les terrains militaires devenus inutiles pour le service de l'État dans les *places fortes* du royaume, et spécialement dans celles de *Hasselt*, *Audenarde*, *Menin* et *Gand*, jusqu'à concurrence d'une somme de 255,000 francs.

Donné au château de Lacken, le 28 décembre 1845.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,

DU PONT.

ANNEXE A.

*DÉTAIL ESTIMATIF de l'emploi de la somme de 453,000 francs,
demandée pour être appliquée à l'exécution de travaux militaires.*

INDICATION des PLACES.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	MONTANT APPROXIMATIF.
Hasselt.	Démolition des ouvrages de fortification et indemnités à payer pour moins-value des terrains occupés par ces ouvrages à remettre aux propriétaires après la démolition.	75,000 »
Audenaerde	Travaux d'achèvement des ouvrages de fortification et de recon- struction des ponts du front 1. K.	78,000 »
Aerschot	Ouvrages de défense.	300,000 »
	TOTAL. fr.	453,000 »

TABLEAU

Des propriétés militaires à aliéner.

NOMS DES COMMUNES où LES BIENS SONT SITUÉS.	DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS A ALIÉNER	<i>Observations.</i>
Hasselt	Quelques parcelles de terrains occupées par les ouvrages de fortification à démolir. Habitation et jardin. Habitation. Habitation et jardin.	
Audenaerde . .	Idem. Quelques parcelles de terrain dépendant de la place. Terrains situés sur la hauteur de Bever. Terrains situés en avant des glacis du fort Kezel.	
Menin	Parcelles de terrain inutiles et expropriées pour le service des fortifications.	
Gand	Quelques parcelles de terrain dépendant de la place. L'enveloppe et les glacis qui couvrent le front conservé de l'ancienne citadelle.	